



Client n° 55147

SNC RUSCASSIE JEAN LUC ET OLI
LE BOURG
46210 GORSES



N°TVA:

FACTURE n° 09332778 du 31/05/25

Pour nous contacter, appelez le 06 29 87 88 94

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
736349.01	VELUX GGU-MK04- 78/ 98 CONFORT 0076	3	U		447,00	1.341,00		
	dont Eco-Contribution					(3,00)		
526887.01	VOLET ROULANT SML-MK04- 78/ 98	3	U		375,92	1.127,76		
	dont Eco-Contribution					(0,69)		
187055.01	BOITIER ALIMENTATION KUX 110 EU	1	U		76,50	76,50		
197266.02	LITEAU SAPIN CL2J 27/ 38- 4,00	288	ML		0,55	158,40		PQT12
	dont Eco-Contribution					(5,76)		
814226.02	LITEAU SAPIN CL2J 18/ 48- 5,00	350	ML		0,52	182,00		
	dont Eco-Contribution					(7,00)		
42.01	TRANSPORT ET DECHARGEMENT FORFAIT	1	U		79,00	79,00		
43.01	PARTICIPATION SURCHARGE CARBURANT	1	U		11,00	11,00		
BON N° R1237695 DU 23/05/25 ENLEVE AG. FIGEAC Signé par JEAN LUC V/REF: CHANTIER 89270 DJADDA								
229096.09	RIVE DTE STD AR064 ROUGE VIEILLI MO	12	U		8,67	104,04		
	dont Eco-Contribution					(0,12)		
204821.01	CLOSOIR ALU METALROLL 370MM/ 5M RGE	5	ML		22,58	112,90		
	dont Eco-Contribution					(0,10)		
703178.03	COLLE MS POLYMERE GRIS 290ML EDIA	4	U		5,80	23,20		
	dont Eco-Contribution					(0,48)		
	FRAIS FIXES					5,00		
	Total Eco-Contribution					(30,08)		
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel. CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	
6.208,07	20,00% 1.241,61	7.449,68	30/06/25	Chèque	

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 2

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.